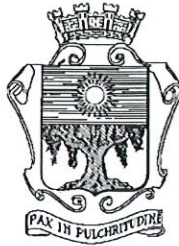


AR Prefecture

006-210600110-20260728-2607_58-AR
Reçu le 28/07/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE DE DELEGATION PROVISoire DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

N° : **260758**

DATE D’AFFICHAGE : **28 JUIL. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU l'article L.2122-32 du Code des Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-civil exercées par le Maire,

VU l'article L.2122-18 du Code des Général des Collectivités Territoriales qui confère aux Maires le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage prévu le 1^{er} août 2026 à 11h00,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Alexandra CANAL, conseillère municipale, est désignée pour remplir le 1^{er} août 2026 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour le mariage prévu ce jour-là.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Beaulieu-sur-Mer, le **28 JUIL. 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

